

Tarifs de location de la salle d'élection : 50 €. Cette salle est mise gratuitement à la disposition des familles en cas de décès. Les associations de la Commune pourront continuer à bénéficier du prêt gratuit. Un contrat devra être établi en prévoyant une clause de responsabilité pour le loueur. Pendant les locations, aucun mineur ne devra être sans la surveillance d'un adulte dans la cour de la Mairie.

- **BULLETTIN MUNICIPAL : PUBLICITES AU 01.01.16 :**

Pour un encart publicitaire de 9 x 5.5 cm : 120 € *inchangé*
Pour un encart publicitaire de 19 x 5.5 cm : 240 € *inchangé*

- **TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE AU 01.01.16 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 01.01.2016 le tarif des concessions trentenaires dans le cimetière communal à **200 €**.

- **COLUMBARIUM :** 35 cm 55 cm *inchangé*

concession de 15 ans : 450 € 600 €
concession de 30 ans : 900 € 1.200 €
Taxe d'ouverture de module : 25 €
Taxe de dispersion des cendres: 25 €
Dépôt urne au-delà de la 1ère : 25 €
Retrait d'une urne : 25 €

- **AUTRES AU 01.01.15 :**

***Droit de stationnement** : activité commerciale : 65 €, activité culturelle et ludique 15 € *inchangé*

***Coupes de bois** : 30 € *inchangé (dans les Aulnaies lors du grand nettoyage)*

c - Demande de participation financière pour l'installation de la patinoire à Anet

Nous avons reçu un courrier de la commune d'Anet qui a prévu de renouveler pour cette année 2015, l'installation d'une patinoire en plein air à compter du 19 décembre 2015. Ce projet sera porté par le comité des fêtes d'Anet. Un prestataire de service installera la patinoire et assurera l'accueil du public, en raison de la difficulté à mobiliser des bénévoles pour une aussi longue période. Une participation financière est sollicitée, en contrepartie, des invitations seront distribuées pour les enfants de Saussay, et une soirée privée pourra être organisée par Saussay.

En 2013, la participation de la commune était de 800 €, en 2014, c'était un courrier du comité des fêtes d'Anet qui nous était parvenu et nous n'avions pas participé.

Le Conseil Municipal procède au vote : Pour 1, Contre : 13, Abstention 1.

Compte tenu des économies à réaliser par la Commune, le Conseil Municipal ne souhaite pas participer financièrement.

d - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du Fonds départemental de Péréquation pour les travaux et acquisitions réalisés sur l'exercice 2015.

3) TRAVAUX :

a - Assainissement des eaux pluviales rue de la Pierre Grise : La Commission voirie du 10.11.2015 souhaite que l'on continue à effectuer la 2^{ème} tranche de travaux. Les subventions avaient été sollicitées pour les 2 tranches. Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la poursuite de la 2^{ème} tranche. Un conseiller municipal demande pourquoi il faut poursuivre car lors du Conseil municipal du 01.10.2015, il avait été évoqué que cela pourrait ne pas résoudre le problème. En effet, cet évènement climatique relève de l'exceptionnel, beaucoup de personnes n'avaient jamais subi de tels dégâts dans leur propriété. Ces travaux serviront à combien de propriété ? Une seule. Le Conseil Municipal procède au vote pour la poursuite de 2^{ème} tranche: Pour 10, Contre 2, Abstention 3.

b - Eclairage public - élimination des lampes à vapeur de mercure :

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 23.10.2015 et a retenu le moins disant : l'entreprise LEBRUN MARIE à SAINT ANDRE DE L'EURE pour un montant de 4 771.80 € HT pour 23 foyers d'éclairage public. Une 2^{ème} tranche aura lieu en 2017 pour les mâts et foyers.

4) EAU et ASSAINISSEMENT :

a - Règlement du service de distribution d'eau potable,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu l'étude par la Commission «Eau et Assainissement»,

M. le Maire expose au conseil l'importance d'un règlement du service d'alimentation en eau potable qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux, même si son adoption n'est pas, en l'état actuel de la réglementation, juridiquement obligatoire,

Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'alimentation en eau potable et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte le règlement du service de distribution d'eau potable et donne au maire pouvoir de poursuivre d'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

b – Information : Les règlements d'assainissement collectif de l'Agglo du Pays de Dreux vont être distribués aux habitants.

Les règlements d'assainissement non collectif de l'Agglo du Pays de Dreux vont être distribués aux habitants dans le cadre des contrôles et également mis à disposition sur le site www.dreux-agglomeration.fr

En 2017, l'Agglo du Pays de Dreux devrait reprendre l'eau et l'assainissement.

5) SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

Les conseillers municipaux ont reçu le dossier pour solliciter notre avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6) AGGLO DU PAYS DE DREUX :

a - Demande d'avis sur la révision du schéma de mutualisation de l'Agglo du Pays de Dreux :

Les conseillers municipaux ont reçu le dossier pour solliciter notre avis sur la révision du schéma de mutualisation. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b - Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

Par arrêté préfectoral du 3 avril 2013, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est vue confier, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de politique de la ville, les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Cette compétence rend obligatoire la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée.

Le 28 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux a délibéré pour créer son CISPD avec les objectifs suivants :

- Réunir tous les acteurs concernés par les questions de délinquance
- Permettre, une fois par an, aux forces de police et de gendarmerie de communiquer leurs bilans
- Echanger sur les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la délinquance
- Mener une étude de faisabilité d'un déploiement de la vidéo-protection sur le territoire,
- Envisager des politiques coordonnées d'assistance aux victimes (point d'accès au Droit) ou de prévention et de sécurité dans des domaines spécifiques tels que, par exemple, le milieu scolaire, les transports, l'habitat social, le stationnement sauvage des gens du voyage, etc.

Présidé par le président de l'EPCI ou son représentant, le CISPD comprend, de droit, le Préfet et le Procureur de la République, les maires des communes membres, le Président du Conseil départemental, des représentants des services de l'Etat (Police, Justice, Gendarmerie...), des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. Un CISPD et un ou plusieurs Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) peuvent coexister sur le territoire de l'intercommunalité. Dans ce cas, le président de l'Agglomération ou

son représentant doit siéger au CLSPD.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-59

Vu le code de la Sécurité intérieure et plus particulièrement l'article L 132-13 ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département

Vu l'arrêté préfectoral 2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et définissant ses compétences

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux du 28 septembre 2015 créant le CISPD

Le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la création de ce CISPD..

Pour l'acquisition d'une caméra, le coût d'achat à la charge de la commune est d'environ 17.000€.

7) PERSONNEL COMMUNAL :

a - Adhésion en cas de recours aux prestations facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Eure-et-Loir

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

THEME « EMPLOI » :

- Prestations de « Mise à disposition d'agents » (sur site), « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site), « Expertise administrative, budgétaire » (sur site), « Aide au recrutement », « Aide à la description de poste » (sur site), « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité ».

THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestations « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage », « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L », « conseil juridique en ressources humaines », « expertise statutaire sur site ».

THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels, Prestations « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP), « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- Accessibilité, Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- Insertion et maintien dans l'emploi, Prestations « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel », « Bilan socio-professionnel », « Accompagnement social »,

- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires, assurance complémentaire santé, assurance garantie maintien de salaire, action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),
- APPROUVE les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,
- AUTORISE l'autorité territoriale d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins, d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...),
- PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale),
- PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

b - Recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe,

Pour l'embauche de Laura, il est proposé de la nommer stagiaire 35h/hebdomadaires au 4 janvier 2016. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la nommer stagiaire.

c - Convention de mise à disposition de service avec l'Agglo du Pays de Dreux, pour les 2 employés communaux pour les TAP à compter de janvier 2016. Les missions de surveillance du car et d'animation sur le temps d'accueil des enfants relèvent de la compétence de l'agglo du Pays de Dreux. Il est nécessaire de signer une convention pour ces missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT ;

Vu le transfert partiel de la compétence périscolaire de la commune vers l'EPCI, pour lequel il a été convenu de la conservation par la commune d'une partie de service des temps d'activités périscolaires et de la surveillance du car exerçant ses missions dans le cadre de la compétence transférée

Vu l'avis favorable du Comité technique n° 2015/MDS/161 du 26.11.2015

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services des communes et de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, il y a lieu de mettre à disposition de l'EPCI les services de la commune pour lui permettre d'exercer les missions dont la compétence lui a été transférée.

Considérant le projet de convention joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de service,

- AUTORISE le Maire à signer pour acceptation la convention annexée à la présente délibération, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

8) QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE :

a - Invitation du Comité des Fêtes aux conseillers municipaux pour l'arbre de Noël des enfants de Saussay : Samedi 12.12.2015 à 15h30 à la salle communale.

b - Eure et Loir Numérique : Installation d'une armoire technique pour la fibre sur le trottoir avant le 1 rue du Centre.

b - Croix job : reconstruite suite à un accident de voiture.

c - Contrat par l'association GRACES : durée de 1 an pour Jean Marie BONNEFOY à compter du 26.11.2015, en raison de l'arrêt de travail d'un agent,

d - Commission bulletin municipal : Samedi 12.12.2015.

e - Commission de voirie : Mercredi 16.12.2015.

e - Exposition d'arts : Renouvelle-t-on ? Oui, commission culture et loisirs : Mardi 8.12.2015.

f - Date prochain conseil municipal : Mardi 2 février 2016.

g - Vœux du Maire : Vendredi 8 janvier 2016 à 18h00 à la salle communale.

h - Information : projet d'installation d'un garagiste à la place de Vallée de Seine Rénovation. Enseigne : Saussay Automobiles. Le Conseil demande de surveiller qu'il n'y ait pas de véhicules épaves.

i - Des cars sont entreposés sur un terrain de la rue des Sablons et rue des Montagnettes. C'est le propriétaire qui effectue cette activité.

j - Sens interdit dans le chemin du Rouvray : Pourquoi avoir mis cette interdiction ? Les cars ont demandé de sécuriser la zone de manœuvre des cars suite à un incident. Il est décidé de mettre un cartouche précisant les heures d'interdiction pendant les jours de classe : 8h-9h / 16h-17h30.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 21h20.